

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

Rochefort

Royan

Commission de
placement de
l'Hôpital

47052

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ROYAN

COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
12 Juin 1947

Séance du 1947

le 12 Juin 1947, le Conseil Municipal de
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
REGAZONI CH. Maire
M. 7 Juin 1947 en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 1947
REGAZONI Charles, Veyssière
Rockmader, DAMBOUX, Julien, Mme Parizet
Melle Rikovsky, MM. Baudet, Pérandena, Grussen-
meyer, Cholet, Boulerne, Prugnaud, Gonge,
Chaseau, Senelier, Ollivier, Council.
Arrivé, Bouchet, Cousinet, Do-
ma, Absent, MM. Simon, Savignac, Thomas.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. , ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Président a ouvert la séance et a
Le Conseil a autorisé la Directrice
Econome de l'Hôpital à engager, selon les besoins
du service, du personnel de remplacement pendant
les congés du personnel régulier de l'Hôpital.
Ce personnel de remplacement sera rétribué
selon le barème ci-après :

Infirmière et veilleuse de nuit :	250 frs par jour
Chauffeur	225 "
Femme de ménage et personnel d'entretien	200 "
	ou 25 de l'heure.

Cette rémunération est exclusive de
toute autre indemnité, sauf l'allocation familiale.

Elle est soumise au précompte de sécurité sociale.

Le mandatement sera fait sans formalité particulière, sauf l'indication du personnel remplacé.



APPROUVE
sous réserve du caractère
précaire des nominations
La Rochelle, le 9 juillet 1947

Le Préfet,
POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. *les membres présents.*

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,